

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	10
• présents	9
• votants	9
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 16 décembre 2013 à 18 heures 30

**Date de convocation :**

12 décembre 2013

**Date d'affichage :****Objet**

Protocole d'accord en vue  
d'un partenariat industriel  
- Usine d'embouteillage de  
l'eau minérale naturelle  
du Forage-F3

M. GALY Henri

Étaient présents :

Mmes NOE Liliane, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle.  
Mrs BRUNA Roger, BOURELY Marcel, DELORT Thierry, MAURETTE  
Bernard, SIBRA Gérard.  
Absente : Madame LOMBARD Françoise

Secrétaire de séance :

Mme STRADERE Michelle



Le Maire présente le protocole d'accord entre la Société EUROPE GMC SCRL et la Commune.

Le texte de ce protocole a été diffusé à tous les conseillers municipaux simultanément avec la convocation au conseil de ce jour.

La discussion avant la délibération a permis de tenir compte des remarques faites, notamment sur la qualité de l'eau, l'accès à l'usine en ce qui concerne la voirie (plusieurs accès étant possibles), la durée du bail emphytéotique.

Le Maire après ces remarques, a précisé et donné lecture des informations faites par le service juridique de la Commune (ATD31) sur le texte du protocole d'accord, notamment il cite :

"Le seul véritable engagement pris par la Commune est celui d'accorder une exclusivité de négociation avec GMC (article 10). Cette exclusivité est limitée dans le temps puisqu'elle ne court que jusqu'à mi mars 2014. Si un accord définitif n'est pas trouvé d'ici cette date, la Commune sera déliée et pourra rechercher un autre investisseur. La suite n'est donc pas gelée pour une période longue".

Le Maire précise de plus que les remarques faites par les Conseillers seront à régler dans le contenu du bail emphytéotique.

Une rencontre avec Monsieur Gérard MANRIQUE, l'investisseur de GMC aura lieu le 27 décembre 2013 à Barbazan pour signer le protocole d'accord sous condition que ce protocole n'engage que le fait de la discussion d'exclusivité avec GMC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer ce protocole d'accord. Le conseil Municipal vote à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 23 décembre 2013

